

République Française  
Liberté Égalité Fraternité

**DECISION DU MAIRE N° 24-071**

**ATTRIBUTION MARCHÉ 2024-02 CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE  
ET D'UN LOCAL COMMERCIAL  
LOT 8 ELECTRICITE**

Prise en application de la délibération N° 23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Épône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Maire d'Épône,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2023 chargeant le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant**, le besoin de la commune de construire une maison médicale et un local commercial,

**Considérant** les avis de marchés publiés au BOAMP, Moniteur et marchés Online les 12 et 13 juin 2024, les propositions des prestataires spécialisés dans ce domaine,

**DECIDE**

**Article 1 : De signer** le marché passé avec la société TAQUET sise 50 rue de Sablonville 78510 Triel sur Seine pour un montant de 114 219,35 € HT soit 137 063,22 € TTC,

**Article 2 : D'indiquer** que les prestations seront rémunérées conformément à l'acte d'engagement, et la dépense correspondante sera inscrite au budget,

**Article 3 : De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.



Fait à Épône, le 26 juillet 2024

  
Ivica JOVIC  
Maire d'Épône

